

LE RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC

**SECTEUR
COLLÉGIAL
Juin 2024**

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
LIGUES DE CONFÉRENCE
CHAMPIONNATS PROVINCIAUX**

CROSS-COUNTRY

ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération Québécoise d'Athlétisme, à l'exception des règlements spécifiques suivants :

ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES DE PARTICIPATION

2.1 Chaque collège peut inscrire un nombre illimité d'étudiants-es-athlètes aux compétitions de ligue et aux championnats.

2.2 La formation des sections se fera de la façon suivante :

Féminin :

-Une division unique regroupant toutes les étudiantes-athlètes.

Masculin :

-Une division unique regroupant tous les étudiants-athlètes.

Cette règle sera appliquée lors des 2 premières compétitions du calendrier régulier.

2.3 Il n'y a pas de limite d'âge pour être admissible au circuit de cross-country.

ARTICLE 3 FORMULE DE COMPÉTITION

3.1 Il y a deux circuits de compétition : Nord-Est et Sud-Ouest.

3.2 La saison régulière comporte 3 compétitions, incluant le championnat de conférence.

ARTICLE 4 COMPÉTITIONS

4.1 Inscription

Les collèges devront faire parvenir leurs inscriptions selon les modalités et échéances fixées par le comité organisateur. Les frais d'inscription seront payés par la ligue et seront par la suite facturés aux collèges selon le nombre d'inscriptions reçu.

4.2 Entraîneur/accompagnateur

En tout temps, il doit y avoir un entraîneur ou un accompagnateur reconnu par le collège pour accompagner les participants aux compétitions. Cette personne doit être âgée de 18 ans ou plus; elle ne peut pas participer à la compétition pour laquelle elle agit en tant qu'entraîneur/accompagnateur.

Un collège avec 3 étudiants-es-athlètes ou moins a la possibilité de se jumeler avec un autre collège pour l'encadrement de ses athlètes lors des compétitions de saison régulière et lors des championnats (de conférence et provincial).

Un collège qui désire envoyer un ou des athlètes au championnat canadien doit absolument désigner un entraîneur/accompagnateur reconnu par le collège pour assurer l'encadrement de son/ses athlète(s).

4.3 Classements

4.3.1 Classement individuel

Il y aura un classement individuel à chaque compétition.

Il y aura un classement individuel cumulatif à la fin de la saison régulière.

Le classement individuel cumulatif est établi par le résultat (rang) lors du championnat de conférence auquel on additionne le meilleur résultat (rang) parmi les deux premières compétitions de la saison régulière.

Bris d'égalité

En cas d'égalité au classement cumulatif individuel, le bris sera le suivant :

- Rang lors du championnat de conférence

Les trois premières positions du classement cumulatif (féminin et masculin) recevront une médaille.

4.3.2 Classement par équipe

Il y aura un classement par équipe (féminin, masculin et combiné) à chaque compétition.

Le classement par équipe est établi par l'addition des rangs des 4 premiers participants de chaque collège. L'équipe gagnante est celle dont le total de l'addition des rangs est le plus bas.

S'il y a moins de 4 athlètes d'une même équipe qui franchissent le fil d'arrivée, le pointage accordé pour chaque athlète manquant est équivalent au nombre total d'athlètes terminant la course plus un.

Il y aura un classement par équipe (féminin, masculin et combiné) cumulatif à la fin de la saison régulière. Pour être admissible au classement par équipe cumulatif, une équipe doit participer aux trois compétitions de la saison régulière (incluant le championnat de conférence).

Bris d'égalité

En cas d'égalité au classement par équipe cumulatif féminin ou masculin, le bris sera le suivant :

- 1- Total des rangs des 4 premiers participants lors du championnat de conférence
- 2- Total des temps des 4 premiers participants lors du championnat de conférence

En cas d'égalité au classement par équipe cumulatif combiné, le bris sera le suivant :

- 1- Total des rangs des 8 premiers participants lors du championnat de conférence (4 meilleurs rangs garçons et 4 meilleurs rangs filles) ;
- 2- Total des temps des 8 premiers participants lors du championnat de conférence (4 meilleurs rangs garçons et 4 meilleurs rangs filles) ;

Mérite sportif

Les équipes gagnantes de la saison régulière (féminin, masculin et combiné) recevront une bannière de champions.

Selon la conférence d'origine, des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises à tous les athlètes des trois (3) premières équipes en féminin et masculin (maximum 15 médailles par équipe).

ARTICLE 5 CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE

5.1 Participation

Chaque collège peut inscrire un nombre illimité d'étudiants·es-athlètes. Ce championnat est ouvert à tous.

ARTICLE 6 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

6.1 Participation

Chaque collège peut inscrire un nombre illimité d'étudiants·es-athlètes.

6.2 Admissibilité (modif. 06-2024)

Pour pouvoir participer au championnat provincial, un athlète devra avoir participé à au moins 50 % des rencontres en saison régulière, incluant le championnat de conférence.

De plus, afin de participer au championnat provincial, les athlètes devront avoir terminé sous la barre de sélection lors du championnat de sa conférence.

Le nombre d'accès sera déterminé annuellement avant le début de la saison selon la formule suivante :

- Chaque conférence obtient 50 laissez-passer

- 100 laissez-passer sont distribués au mérite à chacune des conférences selon la proportion des athlètes qui ont terminé dans les 100 premiers au classement final du championnat provincial de l'année précédente.

L'athlète qui aura une absence motivée ou un abandon lors du championnat de conférence devra s'être classé sous la barre de sélection lors de la course précédente à laquelle il a participé.

6.2.1 Entité équipe (modif. 06-2024)

Les équipes qui auront terminé sous la barre de sélection lors du championnat de conférence, pourront combler les quatre (4) places par équipe par des athlètes qui respectent le critère de participation de 50% des rencontres en saison régulière, mais qui ne se sont pas qualifiés. Le nombre d'accès sera déterminé annuellement selon la formule suivante :

- Chaque conférence obtient 5 laissez-passer
- 10 laissez-passer sont distribués au mérite selon la proportion des équipes qui ont terminé dans les 10 premier au classement final du championnat provincial de l'année précédente.

Un collège doit minimalement avoir deux (2) étudiants-athlètes qualifiés et présents pour participer au championnat par équipe masculin et un collège doit minimalement avoir deux (2) étudiantes-athlètes qualifiées et présentes pour participer au championnat par équipe féminin.

Un collège n'ayant pas 4 étudiants- athlètes présents pour participer au championnat par équipe masculin et/ou 4 étudiantes-athlètes pour participer au championnat par équipe féminin est exclus du volet par équipe.

Accès au championnat provincial – Saison 2024-2025 (modif. 06-2024)

	Accès individuels		Accès équipes	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
Nord-Est	50 + 62 = 112 accès	50 + 70 = 120 accès	5 + 6 = 11 accès	5 + 6 = 11 accès
Sud-Ouest	50 + 38 = 88 accès	50 + 30 = 80 accès	5 + 4 = 9 accès	5 + 4 = 9 accès

Substituts

Une équipe peut inscrire jusqu'à 2 substituts non qualifiés par sexe, mais qui respectent les critères d'admissibilité pour permettre de compléter l'entité équipe advenant des changements de dernières minutes lors du championnat. Les substituts ne prennent pas part à la compétition à moins d'un retrait au sein de leur équipe. La confirmation d'une telle substitution doit se faire sur place par l'entraîneur à la table d'inscription. Ces substituts doivent être inscrits selon la même méthode que les étudiants-es-athlètes de l'entité équipe et les frais d'inscription seront facturés. Ensuite, un courriel doit être acheminé au coordonnateur de la Ligue pour confirmer qui sont les substituts inscrits.

Exemple de composition d'une équipe admissible si qualifiée :

- Deux (2) ÉA qualifiés,
- Deux (2) ÉA non qualifiés, mais admissibles,
- Deux (2) ÉA substituts non qualifiés, mais admissibles.

6.3 Mérite sportif

Individuel

Médailles d'or, d'argent et de bronze aux étudiants·es-athlètes ayant les meilleurs temps.

Équipe (collèges)

Bannières à l'équipe championne du classement masculin, du classement féminin et du classement combiné.

Médailles d'or, d'argent et de bronze à tous les étudiants·es-athlètes des trois (3) premières équipes en féminin et masculin (maximum 15 médailles par équipe).

6.4 Bris d'égalité

En cas d'égalité au classement par équipe féminin ou masculin, le bris sera le suivant :
Total des temps des 4 premiers participants lors du championnat.

En cas d'égalité au classement par équipe combiné, le bris sera le suivant :
Total des temps des 8 premiers participants lors du championnat. (4 garçons et 4 filles)

6.5 Distance du parcours (modif. 06-2024)

La longueur du parcours pour les femmes et les hommes doit être de 6 000 m.

6.6 Réunion des entraîneurs

Une réunion obligatoire des entraîneurs doit être tenue par le responsable de la compétition en collaboration avec le commissaire du RSEQ responsable de l'événement, et ce, avant le départ des courses.

ARTICLE 7 CHAMPIONNAT CANADIEN DE L'ACSC

7.1 Participation (Modif. juin 2022)

Pour pouvoir inscrire des athlètes au championnat canadien de l'ACSC, un collège doit d'abord être membre de l'ACSC et doit également être inscrit en cross-country à l'ACSC. Les modalités d'inscription à la discipline et au championnat canadien sont déterminées par l'ACSC.

Pour pouvoir participer au championnat canadien de l'ACSC, un athlète devra avoir participé au championnat provincial collégial et être admissible selon les règles de l'ACSC. L'athlète qui aura une absence motivée ou un abandon lors du championnat provincial serait aussi éligible au championnat canadien de l'ACSC par équipe.

7.2 Aide au transport

En conformité avec les règlements de l'ACSC, lorsque le championnat canadien a lieu à l'extérieur du Québec, une aide financière au transport est octroyée aux sept (7) premières femmes et au sept (7) premiers hommes du championnat provincial qui participent au championnat canadien, ainsi qu'à l'entraîneur de l'équipe la mieux classée en féminin et de l'équipe la mieux classée en masculin lors du championnat provincial qui participent au championnat canadien. Cette aide financière est envoyée aux collèges par

l'ACSC. Si l'entraîneur désigné pour recevoir l'aide au transport est le même en masculin qu'en féminin, l'entraîneur de l'équipe de 2e position qui a obtenu le meilleur pointage d'équipe au provincial recevra le deuxième montant octroyé. Par exemple : Féminin : 1re position = Collège A avec 40 points. 2e position = Collège B avec 58 points. Masculin : 1re position = Collège A avec 43 points. 2e position = Collège C avec 54 points. Dans l'exemple plus haut, l'entraîneur du collège A ainsi que l'entraîneur du collège C recevront une aide au transport.

7.3 Classement national

L'ACSC produira un classement national trois fois durant la saison. Le RSEQ doit donc produire un classement provincial à chacune de ces occasions. Ce classement sera fait en fusionnant le classement de chaque conférence, selon les points cumulés par chaque collège. Le dernier classement provincial sera fait en utilisant les résultats du championnat provincial par équipe.

7.4 Entraîneur de l'année (ACSC)

Dans le cadre du championnat canadien, l'ACSC nomme un entraîneur de l'année. Le RSEQ doit soumettre un candidat pour ce prix. Afin de déterminer le candidat du RSEQ, la procédure suivante sera appliquée :

- 1- Après les championnats de conférence, chaque conférence soumet un candidat au titre de l'entraîneur de l'année (par vote ou autre méthode de nomination) ;
- 2- Le formulaire de mise en candidature de l'ACSC devra être rempli par le collège (ou l'entraîneur) sélectionné ;
(2 Un comité formé d'un responsable des sports par conférence (non impliqué) et les deux coordonnateurs déterminera le candidat choisi pour l'ACSC ;
(3 Le comité se réunira après le championnat provincial. Les résultats du championnat provincial seront pris en considération dans le choix du candidat.

7.5 Athlète par excellence pancanadien

Les dix (10) premiers coureurs et les dix (10) premières coureuses du classement au championnat canadien sont nommés athlètes par excellence pancanadiens en cross-country toutes provinces confondues.

ARTICLE 8 UNIFORMES

Chaque équipe doit disposer d'un uniforme aux couleurs du collège. Tous les athlètes d'un même collège devront porter l'uniforme lors des compétitions.

*MCL/MJ/RC/DL
juin 2024*